

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 FEVRIER 2026

A BRESSUIRE SAINT-PORCHAIRE, AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER

Le dix-sept février deux mille vingt-six, à 17h00, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (20)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

**Pouvoirs (2)** : Claire GINGREAU pouvoir à Yves CHOUTEAU, Gilles PETRAUD pouvoir à André GUILLERMIC,

**Absents (6)** : Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Claire GINGREAU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD

**Date de convocation** : 11-02-2026

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole COTILLON

### EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES

#### **Service de fourrière animale – Accueil de personnes extérieures en médiation animale : partenariat avec l'EHPAD Le Pied du Roy de Courlay (convention)**

Annexe : convention partenariat avec l'EPHAD de Courlay

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et financements correspondants » ;

Ce partenariat a pour but d'utiliser la médiation animale afin de favoriser le maintien psychologique et la santé mentale des personnes résidentes de l'EHPAD Le Pied du Roy de Courlay.

Les modalités d'organisation du partenariat pour permettre des activités extérieures des personnes en présence d'animaux, et les relations avec l'EHPAD sont portées par la convention ci-annexée.

La CA2B s'engage à accueillir au sein de la fourrière animale communautaire les personnes visiteuses encadrées par l'EHPAD et placées sous la responsabilité de cet établissement.

Les personnes visiteuses sont invitées sous la direction de la responsable du site, à participer aux tâches du quotidien :

- Tâches confiées : promenade des chiens, brosser les animaux, moments d'affection avec les animaux. (En présence de la responsable de la fourrière Agglo2B) ;
- Lieu : fourrière animale communautaire : Quartier Le Bordage à BRESSUIRE (79300) ;
- Horaires : le premier jeudi du mois, de 15h00 à 16h00 (en cas de nécessité, le planning prévu par la présente convention pourra être modifié d'un commun accord entre les parties ;
- Absence de toute contrepartie : le partenariat est effectué à titre gratuit.

La présente convention entre en vigueur à la date de signature. Elle est conclue pour une année de date à date.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **approuver les modalités du partenariat tel que présentées et portées dans la convention de partenariat jointe en annexe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Communauté d'Agglomération  
du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,



Transmis en préfecture le **24 FEV. 2026**  
Notifié ou publié le **24 FEV. 2026**

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour le service de Fourrière animale communautaire  
Avec l'EHPAD Le Pied du Roy de Courlay

### ENTRE

#### **La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**

Représentée par son Président, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU,  
et ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 BRESSUIRE cedex,  
Ci-après désignée « la CA2B » ;

**D'une part,**

### ET

#### **L'EHPAD Le Pied du Roy**

Inscrite au SIRET sous le numéro 26790019900022,  
Représenté par sa directrice, Madame Claire GENDREAU,  
et ayant élu domicile 20 rue Lande – 79440 COURLAY  
Ci-après désignée « l'EHPAD » ;

**D'autre part,**

**Vu** la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 17/02/2026 ;

**Vu** l'arrêté de délégation du vice-Président A-2021-10 en date du 30/03/2021 ;

### Préambule

L'EHPAD fondé le 4 janvier 1985, est un établissement d'accueil pour personnes âgées et atteintes d'Alzheimer.

Dans un but thérapeutique, l'EHPAD et la CA2B ont établi la présente convention.

### Les parties ont convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

L'objet de la présente convention est d'organiser les relations entre l'EHPAD et la CA2B dans le cadre d'activités extérieures avec les animaux.

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'EHPAD**

L'EHPAD s'engage à respecter et faire respecter à ses résidents, les dates et horaires fixés par la présente convention.

L'EHPAD s'engage également à s'assurer que chacun d'entre eux est couvert par une assurance responsabilité civile.

En cas de non-respect par une personne visiteuse des directives de service données par la Direction du service communautaire de la Fourrière animale, l'EHPAD sera dans l'obligation, en concertation avec la CA2B, de retirer la personne du service de la Fourrière.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEVOLE**

Le résident visiteur s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité, ainsi que la réglementation propre au service de la fourrière dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du résident visiteur, sans délai.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA CA2B**

La CA2B s'engage à accueillir les personnes accompagnées par l'EHPAD au sein de la fourrière animale communautaire sous sa direction et responsabilité.

Dans le cadre de son contrat d'assurance la CA2B s'engage à souscrire une responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités.

Le visiteur bénéficie du régime de protection de la responsabilité sans faute de la collectivité. L'assurance responsabilité civile – garanties multirisques – couvre les dommages que cette personne peut causer à un tiers mais aussi les dommages que celle-ci peut elle-même subir du fait de l'activité.

### **ARTICLE 5 : MODALITES**

- Lieu : fourrière animale communautaire : Quartier Le Bordage à BRESSUIRE (79300)
- Horaires : le premier jeudi du mois, de 15h00 à 16h00 (en cas de nécessité, le planning prévu par la présente convention pourra être modifié d'un commun accord entre les parties (prévoir un délai pour prévenir en cas de modification)).
- Tâches confiées : promenade des chiens, brosser les animaux, moments d'affection avec les animaux.

Toute autre tâche qui n'aurait pas été listée par la présente relève de la seule autorisation expresse de la Responsable de la Fourrière.

- Absence de toute contrepartie : le partenariat est effectué à titre gratuit. Le visiteur ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la CA2B.

### **ARTICLE 6 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de signature. Elle est conclue pour la période d'une année.

Chaque partie aura la faculté de dénoncer de plein droit la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie en respectant un délai de 3 mois avant la fin de la période en cours.

### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

Résiliation par l'une des parties : en cas de changement de gestionnaire de la fourrière, l'EHPAD se réserve le droit de résilier la présente convention à n'importe quelle période de

l'année, tout en respectant un délai de préavis de 3 mois, adressé par courrier recommandé avec accusé de réception.

Résiliation pour manquement : chaque partie aura, en cas de manquement dans l'exécution de l'une des obligations résultantes de la présente convention par l'autre partie, la faculté de mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 30 jours après une mise en demeure infructueuse.

Les résiliations ne donnent pas droit à indemnisation.

### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties.

### **ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES ET RESPECT DU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Dans le cadre de ce contrat, les parties s'engagent à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ainsi que le règlement UE 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Fait à Bressuire, le

Pour l'EHPAD,  
La directrice de l'établissement

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Bocage Bressuirais,  
Le Vice-Président délégué